

4 octobre 2012

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du 29 août 2012 du Conseil administratif à soumettre au Conseil municipal, en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant de 2 138 300 francs soit:

- **un crédit de 1 395 200 francs destiné à la rénovation des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine, situés au 71, chemin François-Furet, en 5^e zone de développement 3 ainsi qu'en zone de verdure, sur la parcelle N° 3974, feuille 47 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;**
- **un crédit de 700 900 francs destiné à la construction d'un columbarium au cimetière de Châtelaine, situé au 71, chemin François-Furet, en 5^e zone de développement 3 ainsi qu'en zone de verdure, sur la parcelle N° 3974, feuille 47 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;**
- **un crédit de 20 600 francs destiné à l'équipement informatique des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine;**
- **un crédit de 21 600 francs destiné à l'équipement en mobilier des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine.**

Rapport de M. Christian Zaugg.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 septembre 2012. Cette commission s'est réunie, sous l'autorité de son président, M. Alain de Kalbermatten, le 19 septembre 2012 pour examiner cette proposition. Le rapporteur tient, ici, à remercier M. Jorge Gavardo Muñoz, pour la qualité de ses notes de séance.

Séance du 19 septembre 2012

Audition de M. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice, ainsi que de M. Alexandre Breda, chef du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire, et de M. Julien Menoud, architecte mandataire

M. Rémy Pagani, maire, relève que ce projet de rénovation du cimetière de Châtelaine et de la construction d'un columbarium était déjà inscrit dans le plan

financier d'investissement (PFI) quand, en avril 2011, à la suite de fortes pluies, le mur du cimetière s'est effondré sur toute sa longueur. La fragilité de ce mur avait déjà été constatée auparavant, ce qui avait conduit la Ville à mandater une entreprise pour le consolider. Ces travaux n'ont, malheureusement, pas empêché l'effondrement de la structure.

M. Breda explique que ce projet s'inscrit dans un processus général de rénovation des centres funéraires de la Ville. Il souligne que, plus on attend, plus les crédits renchérisent et il invite la commission à en tenir compte dans le cadre du PFI. Il rappelle que, suite à une décision du Conseil administratif, tous les architectes disséminés dans l'administration ont été regroupés et qu'une convention lie tous les départements quant aux prestations qu'ils effectuent pour la Ville.

M. Menoud indique que l'étape la plus importante consiste à rénover les bâtiments qui se trouvent à l'entrée du cimetière soit: la chapelle, l'ancienne loge du gardien et les toilettes publiques, puis à construire un columbarium en lieu et place du mur qui s'est effondré. La remise en état de la loge permettra d'y installer les employés du cimetière qui, actuellement, travaillent dans un pavillon provisoire. La chapelle, qui a servi pendant longtemps de dépôt de matériel, pourra, dès lors, à nouveau être utilisée pour des obsèques. Son utilité avait baissé au profit des incinérations au centre funéraire de Saint-Georges. C'est pourquoi, il est important aujourd'hui de réaliser un columbarium qui est mieux en phase avec l'évolution de la société. Il attire l'attention de la commission sur l'état du bâtiment en relevant qu'il présente un certain nombre de fissures non structurelles dans le revêtement des façades. Il poursuit en indiquant que des travaux vont être entrepris en sous-sol pour remplacer le système de chauffage actuel par deux pompes à chaleur, avec un système de ventilation à double-flux couvert par des énergies 100% renouvelables et, à l'extérieur, afin d'isoler les murs et le toit. Il ajoute que les bureaux vont être transformés et que des vestiaires ainsi que des sanitaires distincts vont être créés pour les femmes et les hommes. Il conclut en relevant que le columbarium sera composé de trois hauteurs de niches et que chacune d'entre elle pourra accueillir quatre urnes funéraires.

Un commissaire rappelle qu'une motion M-852 «Rénovation du cimetière de Châtelaine» avait été déposée en mars 2009, au vu de l'état de délabrement avancé du cimetière et des conditions de travail du personnel obligeant les femmes et les hommes à partager les vestiaires et à travailler dans un conteneur très étroit et peu salubre. Il précise que cette motion avait été déposée, suite au refus du Conseil municipal de prendre en compte un crédit de rénovation du site de Châtelaine. Largement signée par des élus de tous les bords, elle avait été acceptée par la quasi totalité du Conseil municipal. Ledit commissaire qui a visité le cimetière en profite pour demander à M. Breda de faire le point de l'état actuel au plan systémique des cimetières genevois, afin de préciser dans quelles conditions les employés de son service travaillent à Châtelaine.

M. Breda indique à la commission qu'un mandat a été confié à un architecte pour rénover le cimetière des Rois qui connaît un problème analogue à celui de Châtelaine, un mur menaçant également de s'écrouler. Il relève que, effectivement, ses collaborateurs-trices travaillent à Châtelaine dans des conditions très difficiles. Ils y sont à l'étroit et devront malheureusement continuer à travailler dans le conteneur jusqu'à la fin des travaux.

Le même commissaire demande si la chapelle est bien un lieu public, laïque, qui n'est pas la propriété d'une église ou d'une communauté particulière.

M. Breda confirme que la chapelle a bien un caractère laïc et qu'elle est à la disposition de toutes les communautés religieuses ou non. Il précise que les croix qui s'y trouvent sont amovibles mais, pour répondre à une question, il considère que les vitraux, dont le contenu est religieux, relève du patrimoine artistique genevois.

Un commissaire souhaiterait avoir des informations en ce qui concerne les ayants droit du cimetière de Châtelaine. Est-il réservé aux seuls habitants de la ville de Genève?

M. Breda lui indique que c'est effectivement le cas, puisque la condition requise est d'habiter en ville de Genève. Il relève, cependant, que le cimetière des Rois, ouvert plus généralement aux personnalités qui ont pu marquer Genève, requiert lui, pour des raisons évidentes, une autorisation du Conseil administratif. Il complète cette information en indiquant qu'il existe, d'autre part, deux carrés confessionnels: l'un musulman, l'autre israélite, au cimetière de Saint-Georges.

Le même commissaire aimerait savoir ce qu'il est advenu des tombes endommagées par l'effondrement.

M. Breda indique à la commission que les familles ont été informées de l'accident dès le lendemain et que le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire leur a demandé l'autorisation d'exhumer les corps afin de procéder ensuite à leur relocalisation.

Ce commissaire poursuit en s'inquiétant de la qualité du sol pour y établir des fondations solides et pérennes.

M. Breda relève que, effectivement, le terrain du cimetière est d'origine morainique et qu'il est donc relativement instable. Il remarque, cependant, que le bâtiment, construit dans les années 1940, est toujours en assez bon état, hormis des fissures qui n'altèrent cependant pas les murs porteurs.

Une commissaire souhaiterait avoir des informations sur la manière dont la Ville procède pour assurer des obsèques laïques à la population.

Le maire lui assure que la Ville tient beaucoup à garantir une pleine laïcité pour les obsèques de ses habitants, en tenant compte de l'orientation religieuse, agnostique ou philosophique des familles concernées.

Un commissaire demande si le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire entend conserver un gardien sur le site du cimetière.

M. Breda lui répond qu'il n'est pas prévu de conserver un gardien à demeure sur le site, mais il relève, par contre, que le personnel sera à disposition pour accueillir les familles dans le cadre d'un horaire partiel courant sur deux ou trois jours.

Un commissaire aimerait connaître le taux d'occupation du cimetière en matière de sépultures.

M. Menoud lui indique que la moitié des places disponibles est vacante.

M. Breda explique qu'il s'agit là d'un problème de société et que les incinérations connaissent une forte progression. Nonobstant, le quartier connaît une forte progression démographique et il est donc important de réaliser un columbarium afin de pouvoir répondre à la demande.

Un commissaire s'enquiert de l'ouverture des cimetières à la population.

M. Breda considère que les cimetières sont d'ores et déjà ouverts à la population, mais il tient à préciser que les promeneurs doivent, conformément aux dispositions légales, préserver la paix et la sérénité des lieux. Il indique, toutefois, qu'un plan directeur des cimetières est en préparation et que, dans ce cadre, il est prévu de permettre la traversée du cimetière de Châtelaine depuis les Ouches.

Le même commissaire revient sur la chapelle et se demande si un bâtiment qui ne peut contenir que 40 places est à même de répondre aux besoins. Il s'étonne du caractère évangélique des vitraux qui pourrait indisposer des familles qui ne souhaiteraient pas y organiser des obsèques religieuses.

M. Breda lui indique qu'une chapelle d'une quarantaine de places correspond parfaitement au souhait de nombreuses familles qui entendent célébrer des obsèques dans une certaine intimité. Il rappelle qu'il convient de considérer que ces vitraux font partie du patrimoine artistique de la Ville de Genève et qu'ils sont à prendre comme tels. Il précise encore que les croix sont, elles, amovibles, et il conclut en soulignant que, dans cet esprit, il entretient de bons rapports avec l'ensemble des communautés religieuses ou philosophiques de notre cité.

Un commissaire aimerait avoir quelques informations plus détaillées sur le plan des cimetières évoqué auparavant.

M. Breda lui indique que des travaux de rénovation devront être entrepris en 2015-2016 au centre funéraire de Saint-Georges au sujet de ses installations frigorifiques et de crémation, ainsi qu'en matière de performance énergétique du site. C'est la raison pour laquelle il est impératif que les rénovations des cimetières de Châtelaine, de Saint-Georges et des Rois soient achevées auparavant.

Un commissaire tient à manifester sa vive désapprobation en ce qui concerne la gestion de l'effondrement du mur du cimetière de Châtelaine. Comment les choses ont-elles pu en arriver là? Il juge que les autorités municipales ont un devoir de protection vis-à-vis des habitants-es de la ville et s'étonne qu'aucune mesure préventive n'ait été prise pour préserver les visiteurs de ce désastre. Encore heureux que l'accident se soit produit de nuit car il n'ose penser à ce qui aurait pu advenir pendant la journée. Il conclut en attirant l'attention du maire sur les conséquences humaines et politiques qu'il aurait fallu tirer de cet accident si l'effondrement avait tourné à la catastrophe.

M. Pagani regrette bien évidemment ce qui s'est passé mais relève que le problème est systémique. L'état d'une partie du patrimoine financier et administratif de la Ville est tel qu'il existe d'autres lieux où la sécurité des personnes est menacée. Il cite, à cet égard, le Grand Théâtre, où la rupture d'un joint a inondé toute une partie du foyer et il rappelle que des plafonds sont tombés au Musée d'art et d'histoire. Il relève néanmoins qu'une barrière avait été posée, à titre préventif, près du mur qui s'est effondré à Châtelaine.

Un commissaire demande de quelle manière le fonds réservé à l'entretien du patrimoine administratif et financier est utilisé.

M^{me} Charollais lui indique que ce fonds figure dans le groupe de comptes 314 du Service des bâtiments. Cette unité planifie les travaux d'entretien avec les autres services municipaux, en fonction, pour les immeubles de la Gérance immobilière municipale, et du roulement des locataires. Cette enveloppe couvre les frais courants, les contrats de maintenance, et une marge de 15 à 20% est réservée aux divers imprévus.

M. Pagani relève que, s'il avait fallu refaire le mur du cimetière de Châtelaine, il aurait fallu présenter une proposition en bonne et due forme et M. Breda d'ajouter que, dans ce contexte, l'exhumation des corps et le déplacement des tombes pour des travaux auraient posé de grandes difficultés contractuelles et administratives vis-à-vis des familles des défunts.

Discussion et vote

La commission ayant décidé de voter cette proposition le soir même, le président soumet la proposition PR-993 aux voix. Elle est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 395 200 francs destiné à la rénovation des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine, situés au 71, chemin François-Furet, en 5^e zone de développement 3 ainsi qu'en zone de verdure, sur la parcelle N° 3974, feuille 47 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 395 200 francs.

Art. 3. – Un montant de 29 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 100 000 francs représentant le tiers de la ligne budgétaire N° 112.000.02, PR-574, votée le 23 juin 2008, soit un montant total de 1 495 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2044.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 700 900 francs destiné à la construction d'un columbarium au cimetière de Châtelaine, situé au 71, chemin François-Furet, en 5^e zone de développement 3 ainsi qu'en zone de verdure, sur la parcelle N^o 3974, feuille 47 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 700 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2034.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20 600 francs destiné à l'équipement informatique des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 20 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2019.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 21 600 francs destiné à l'équipement en mobilier des bâtiments d'entrée du cimetière de Châtelaine.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 21 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2022.